

OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIFS

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique Trame Verte et Bleue a pour vocation, dans le respect des orientations définies dans le PADD, de renforcer la place de la nature, du bocage et de l'eau sur la commune de La Meilleraye-de-Bretagne. Elle vient édicter des principes applicables sur l'ensemble du territoire communal.

Elle comprend plusieurs objectifs du PADD déclinés ci-après :

- **Veiller à la protection des boisements et du bocage,**
- **Porter une attention particulière aux milieux aquatiques et humides**
- **Conforter les espaces verts en milieux urbains,**
- **Travailler à une gestion durable des eaux.**



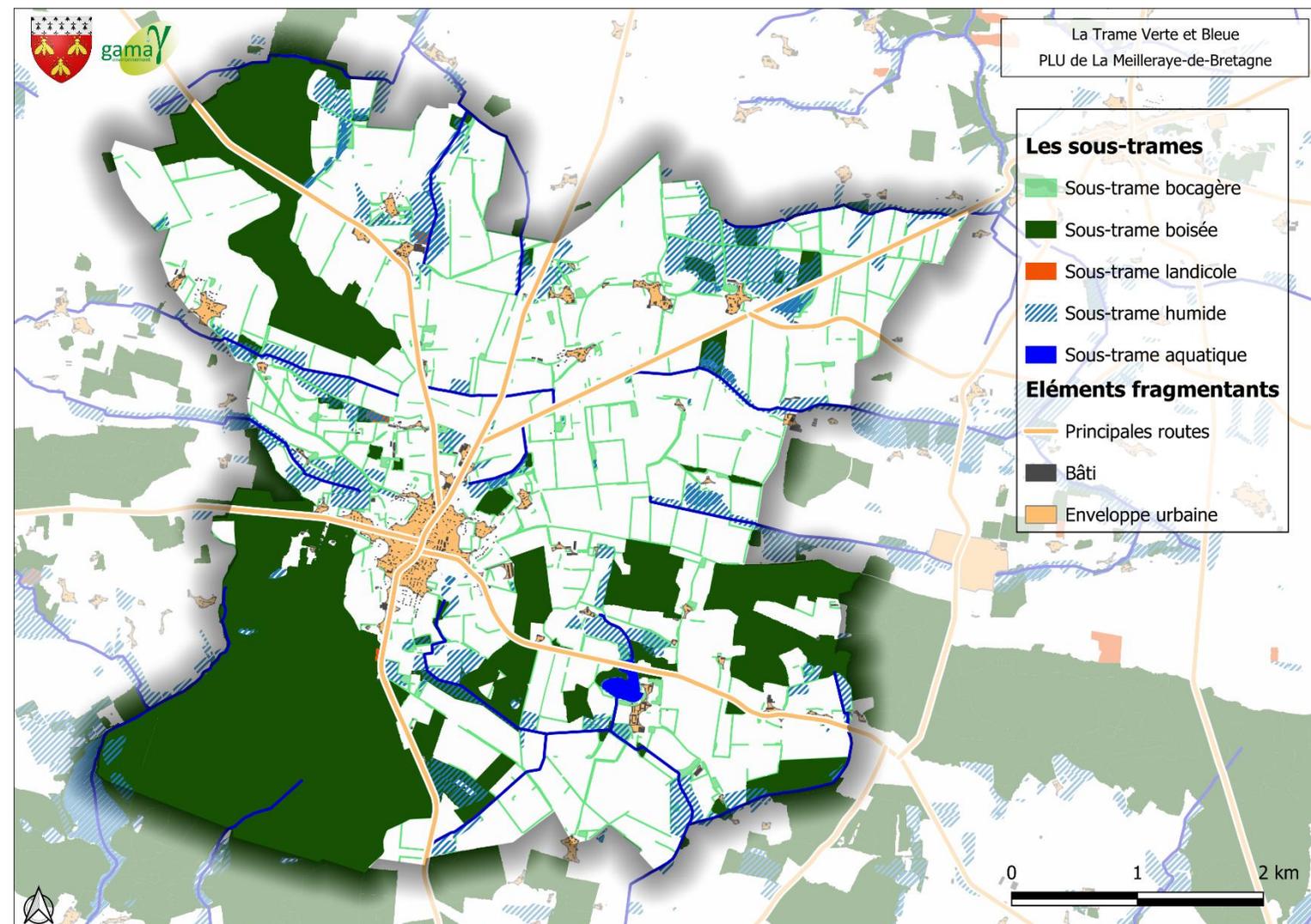
Rappel règlement (renvoi à une disposition inscrite au règlement)



Orientation avec un rapport de compatibilité



Recommandations pour les porteurs de projet



Protéger le bocage communal

Prescriptions et recommandations générales

Un travail a été réalisé par la commune dans le cadre de l'inventaire du bocager.

Les haies bocagères sont des éléments identitaires aux fonctions multiples qui doivent être préservées et valorisées.

Quatre types de fonctionnalité ont été identifiés dans le cadre de l'inventaire bocager :

- **Hydraulique** : La haie de part son positionnement et sa structure freine les écoulements et sédiments limitant le débit d'eau en aval et induisant une augmentation de l'infiltration.
- **Paysagère** : En participant à l'identité locale et à embellir le cadre de vie, la haie structure notre quotidien en délimitant les chemins et les routes ; en participant à délimiter des espaces aux fonctions différentes.
- **Biologique** : La haie constitue un abri et un lieu de nourriture à la faune locale, ainsi qu'un espace de reproduction pour de nombreuses espèces. Véritable lisière entre milieu boisé et milieu ouvert, elle permet d'accueillir une faune et une flore riches et diversifiées.
- **Agricole** : issu du monde agricole, notamment de l'élevage, la haie participe à délimiter les parcelles, à protéger le bétail et assure une fonction économique par sa valorisation dans la filière bois / énergie

Les haies identifiées au règlement graphique sont protégées au titre de la Loi Paysage et leur suppression est soumise à déclaration préalable. **La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) doit être appliquée pour prioritairement** éviter les atteintes prévisibles à l'environnement, à la TVB qui offre de multiples fonctionnalités (biodiversité, paysage, régulation climatique, lutte contre la pollution et les ruissellements...), même pour les haies non identifiées à l'inventaire.

Références:

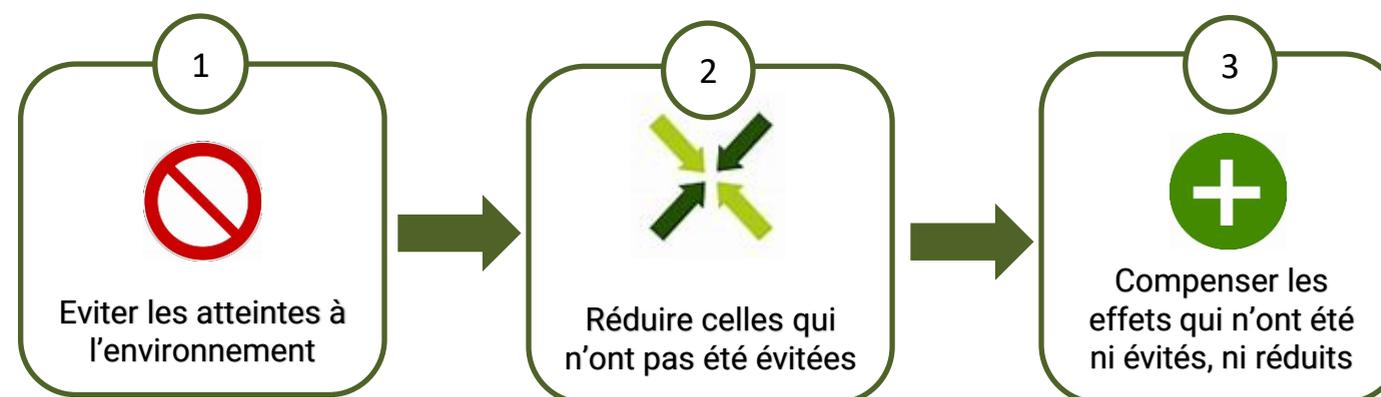
Dispositions du règlement en lien avec cette thématique:

Dispositions des parties 2.3 « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »

PADD

Axe 3 –Objectif « Veiller à la protection des boisements et du bocage »

La démarche Eviter-Réduire-Compenser :



Protéger le bocage communal

Prescriptions et recommandations générales

Synthèse du règlement bocager

Nature de l'intervention	Déclaration Préalable de Travaux (DPT)	Mesures de compensation
Entretien régulier de la haie : taille, élagage ou recépage.	Sans DPT	Sans compensation
Recépage ou conduite en taillis d'un bois/bosquet d'une surface totale inférieure à 4 ha.	Sans DPT	Sans compensation
Abattage d'un arbre isolé pour des motifs de sécurité.	Sans DPT	Sans compensation
Mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général	Sans DPT	Sans compensation
Abattage d'un arbre isolé pour un motif autre que de sécurité	DPT	Compensation de 15 arbres ou via la plantation de 30 ml de haie simple pour 1 arbre supprimé
Suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres dans le cadre de la création/élargissement d'un accès à une parcelle (la largeur de l'accès n'excèdera pas 10 m)	DPT	Sans compensation
Suppression d'une haie pour tout autre motif que celui-ci-avant décrit.	DPT	Compensation par la plantation d'une haie simple au plus proche de l'impact selon un ratio linéaire 1,5:1 Les fonctionnalités du linéaire replanté seront à minima équivalentes à celles du linéaire supprimé
Suppression d'un alignement d'arbres pour tout autre motif que celui-ci-avant décrit.	DPT	Compensation par la plantation d'un alignement d'arbres ou d'une haie simple au plus proche de l'impact selon un ratio linéaire 1,5:1 Les fonctionnalités du linéaire replanté seront à minima équivalentes à celles du linéaire supprimé
Suppression d'un talus nu pour tout autre motif que celui-ci-avant décrit.	DPT	Compensation par la création d'un talus ou d'une haie au plus proche de l'impact selon un ratio linéaire 1,5:1 Les fonctionnalités du talus recréé seront à minima équivalentes à celles du talus détruit.
Coupe rase dans le cadre de l'exploitation forestière (hors plan de gestion durable), d'un bois/bosquet d'une surface totale inférieure à 4 ha.	DPT	Compensation en lieu et place de la coupe par la régénération naturelle du boisement, ou à défaut par la replantation d'essences semblables à celles exploitées ou locales si présence d'exotiques.
Défrichement d'un bois/bosquet d'une surface totale inférieure à 4 ha.	DPT	Compensation par la plantation d'un boisement au plus proche de l'impact selon un ratio surfacique de 1,5:1. Les fonctionnalités du boisement replanté seront à minima équivalentes à celles du boisement supprimé.

Références:

Dispositions du règlement en lien avec cette thématique:

Dispositions des parties 2.3 « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »

PADD

Axe 3 –Objectif « Veiller à la protection des boisements et du bocage »



- Les haies bocagères, les bois, bosquets et arbres isolés identifiés au règlement sont protégés et soumis à déclaration préalable dans le cas d'une suppression,
- Des interventions limitées sont autorisées sur les linéaires de haies et arborés concernés, sans déclaration préalable ni compensation, dans les cas suivants :
 - L'abattage pour raisons de sécurité (arbre dépérissant ou dangereux)
 - Mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général
 - Les coupes nécessaires à l'entretien ou favorisant la régénération des végétaux
 - Le recépage de bosquets ou bois (<4 ha) ou éclaircissage ou conduite en taillis permettant la régénération naturelle.



Protéger le bocage communal

Prescriptions et recommandations générales

- Toute suppression de talus, toute coupe à blanc (hors coupe de recépage) et tout arrachage de haies bocagères ou d'alignements d'arbres devront être dûment motivés auprès de la commune et faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux déposée en Mairie.
- La modification d'un linéaire de haie, d'un alignement d'arbres ou d'un talus nu sera soumis à compensation selon un ratio de 1,5 m compensé pour 1 m détruit.
- La compensation devra respecter à minima la qualité fonctionnelle de l'élément détruit (haie sur talus si c'est le cas, connectivité avec le maillage existant, essences bocagères...). Elle devra également se faire au plus proche de la zone concernée par les travaux et au pire des cas sur la commune (notion de secteur communal) afin de de respecter le principe éviter, réduire, compenser.
- Les essences végétales replantées devront être similaires à celles présentes dans le linéaire détruit.

- Dans le cadre de l'alignement d'arbres et du talus nu la forme de compensation est laissée au choix de la personne concernée.
- L'alignement d'arbres et le talus pourront être compensés à l'identique ou sous forme de haie bocagère multi strate.
- La connexion des haies entre elles est à encourager pour restaurer/former un maillage bocager plus dense et continu.
- Il est également préconisé d'utiliser un paillage naturel pour les plantations. Ce dernier permet à la haie de se développer et permet d'éviter toutes pollutions des sols.
- Les travaux compensatoires devront être effectués si possible pendant l'hiver précédant l'impact ou au plus tard l'hiver suivant la coupe à blanc de la haie, l'arasement du talus et/ou l'arrachage de la haie.
- La plantation sur un talus est vivement encouragée si cela est possible.
- Le choix de chaque essence est à réfléchir dans le contexte de plantation, notamment en présence de réseaux, voiries et bâti.

Références:

Dispositions du règlement en lien avec cette thématique:

Dispositions des parties 2.3 « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions »

PADD

Axe 3 –Objectif « Veiller à la protection des boisements et du bocage »



*Aménagements végétalisés multistrates
Source : Eurométropole de Strasbourg*

OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

Vous souhaitez supprimer une haie ?



Cette haie n'est pas indiquée au règlement graphique

Cette haie est indiquée au règlement graphique

Réaliser une déclaration préalable de travaux en mairie

Pas de déclaration préalable en mairie mais la stratégie "Éviter, Réduire, Compenser" doit être prioritairement appliquée

Attendre le retour de la mairie. Cette dernière peut interdire l'arrachage, demander à préciser la demande ou autoriser la suppression sous conditions de compensation

Compensation obligatoire avec une haie de mêmes fonctionnalités et selon les prescriptions édictées

Suppression de la haie

! Ce qui n'est pas une compensation : embellissement d'un bâti (autour des bâtiments, haies ornementales (jardins privés))

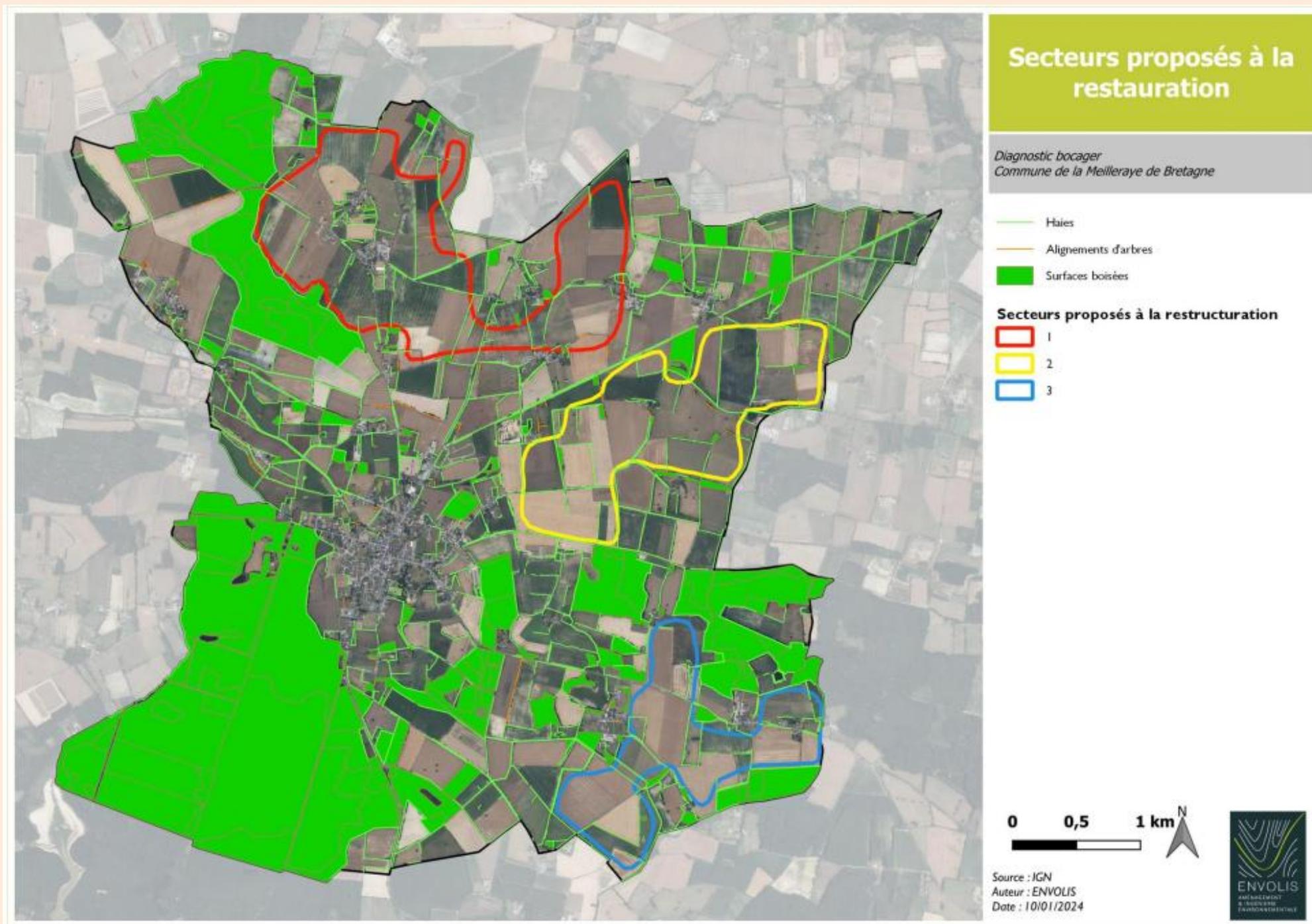
! D'autres réglementations existent notamment pour les agriculteurs via la PAC

OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

Protéger le bocage communal

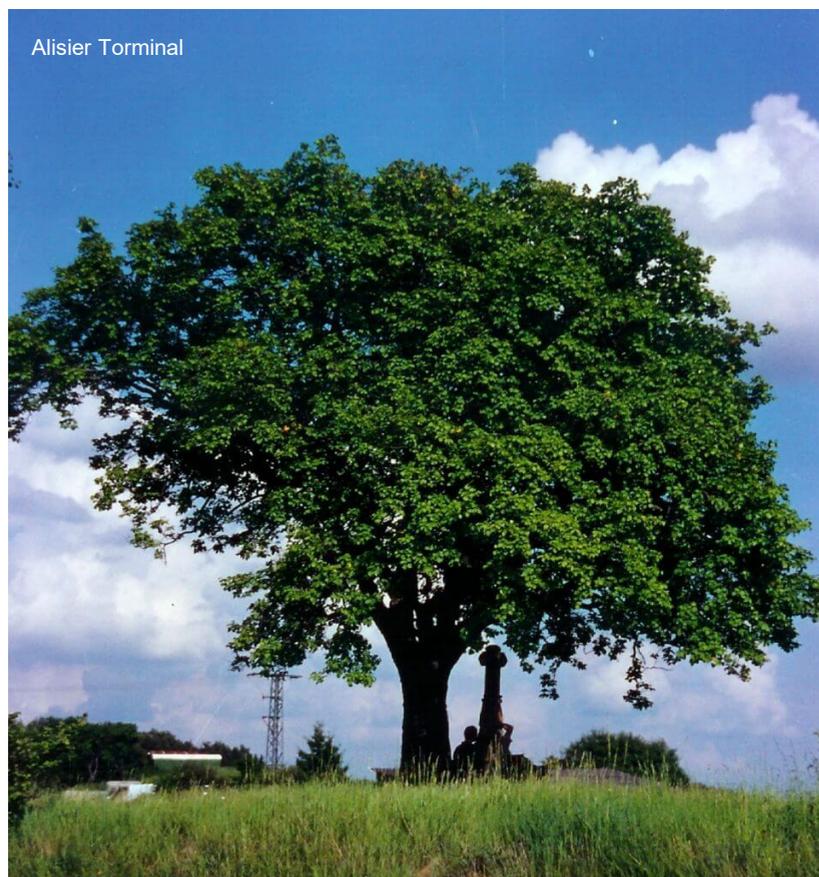


Des secteurs semblent nécessaires à une restauration du linéaire bocager, ces secteurs sont identifiés sur la carte suivante. En dehors des secteurs identifiés, d'autres zones pourraient être restaurées en fonction des enjeux soutenus par la commune. La place du végétal doit notamment être renforcée dans les zones urbanisées et agricoles.



OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

Protéger le bocage communal



Liste des essences bocagères préconisées

Arbres de haut-jet	
Nom commun	Nom scientifique
Alisier	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Poirier à feuille en cœur	<i>Pyrus cordata</i>
Poirier commun	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunier domestique	<i>Prunus domestica</i>
Tilleul à large feuille	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petite feuille	<i>Tilia cordata</i>

Arbustes et buissonnants	
Nom commun	Nom scientifique
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>
Nerpun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule cendré	<i>Salix atrocinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène sauvage	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

Cette liste présente des espèces recommandées, elle n'est pas exhaustive. Toutefois, lors des aménagements, il est vivement conseillé aux porteurs de projet d'utiliser des essences résistantes au changement climatique, de préférence local, compatible avec la nature des sols et l'exposition aux vents et au soleil. L'apport d'arbres fruitiers est également fortement recommandé.

Les espèces considérées comme invasives ou dont la prolifération est difficilement contrôlable sont à bannir.



OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Les cours d'eau et leur ripisylve

Les cours d'eau jouent un rôle primordial : tampon de crue, soutien d'étiage, épuration, infiltration en profondeur. Un cours d'eau naturel en bon état remplit automatiquement un ensemble de fonctions indispensables au cycle naturel de l'eau. **Leur bon état écologique, notamment dans un contexte de tête bassin versant, participe donc pleinement à l'atteinte du bon état de la ressource en eau. Les travaux sur les cours d'eau sont soumis à la réglementation s'appliquant en Loire-Atlantique (cf. Préfecture 44 – La nomenclature pour les travaux ayant un impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique).**

La ripisylve constitue un écosystème particulier comprenant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. La notion de rive désigne le bord du lit mineur du cours d'eau, non submergé à l'étiage, sur une largeur de quelques mètres à quelques dizaines de mètres. Ces espaces jouent un rôle de réservoir biologique et un rôle épurateur, en minimisant les pollutions diffuses susceptibles d'atteindre directement l'eau de surface.



La ripisylve est un élément indispensable au maintien et à la régulation des cours d'eau. L'arrachage et suppression de ces éléments sont proscrits sauf pour :

- Les opérations de renaturation des cours d'eau
- Les opérations d'intérêt général
- Lorsqu'un des éléments de la haie présente un danger immédiat pour les biens et la santé humaine

Lors de nouveaux aménagements à proximité des cours d'eau, ceux-ci devront s'assurer de ne pas avoir d'incidences négatives sur le milieu aquatique.

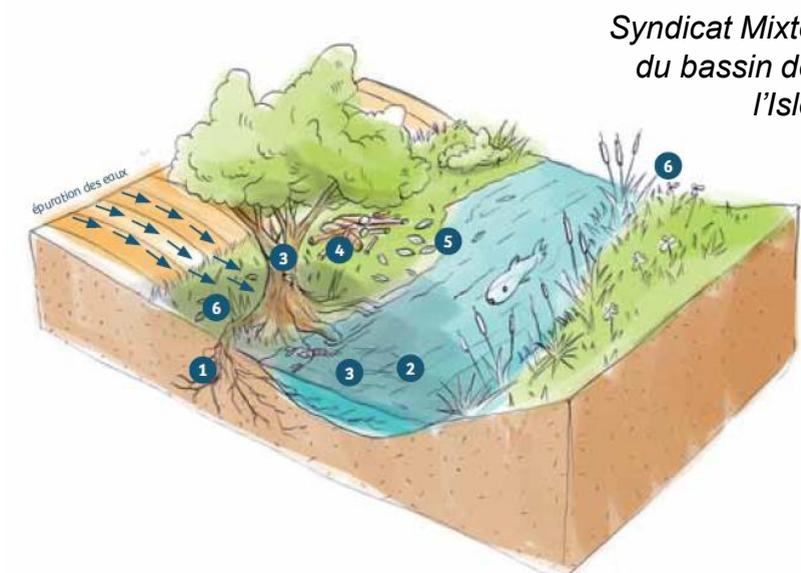
Les aménagements en bord de cours d'eau devront permettre la valorisation des berges .

Références:

PADD

Axe 3 -Objectif – Orientation « Porter une attention particulière aux milieux aquatiques et humides »

Les fonctions de la ripisylve



Syndicat Mixte
du bassin de
l'Isle

- 1 Le système racinaire structure les berges et limite leur érosion.
 - 2 Ombrage bénéfique limitant les variations de température et le développement des algues lors du phénomène d'eutrophisation*.
 - 3 Zone refuge et nourricière, pour la faune aquatique et terrestre, qui abrite des auxiliaires de culture. Limite l'intensité des crues par ralentissement des ruissellements et des écoulements.
 - 4 Valeur économique.
 - 5 Fertilise les sols avec un apport de matière organique (rameaux et feuilles).
 - 6 Épuration des eaux : filtration du nitrate (pouvant atteindre près de 80%) et du phosphate, ainsi que piégeage de certains pesticides (filtration assurée par la bande enherbée en hiver).
- + Élément structurant de notre paysage bocager.

* Eutrophisation : enrichissement du milieu aquatique en nutriments [nitrate, phosphate...] qui entraîne une prolifération des algues et bactérienne provoquant un manque d'oxygène et une acidification du milieu.

PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Les zones humides

Les zones humides sont des éléments qui participent de la biodiversité du territoire, ce qui justifie leur **protection**. Les objectifs sont de protéger les milieux humides pour les différentes fonctionnalités qu'ils remplissent :

- Régulation (écrêtage des crues et maintien d'un débit d'étiage)
- Epuration (sédimentation, filtration, phytoépuration)
- Biodiversité (maintien des habitats de la faune et flore locales et patrimoniales, zones d'alimentation...)
- Intérêts socio-économiques (agricoles : fauche, pâturage, chasse, loisirs...)
- Intérêts paysagers



Les zones humides identifiées dans le document graphique du règlement ont interdiction d'être asséchées, d'être mise en eau, d'être imperméabilisées, d'être drainées ou d'être remblayées.



PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Les plans d'eau et mares

Une mare est une étendue d'eau d'une superficie inférieure à 1000 m² sans zone profonde (<2 m de profondeur) où la lumière ne pénétrerait pas et sans système de vidange. La mare peut être temporaire. **Les mares sont d'un grand intérêt** pour l'épuration des eaux superficielles, la gestion des ruissellements, lieu d'accueil de la biodiversité, comme support pédagogique... **Un étang** est une retenue d'eau plus ou moins stagnante, créée artificiellement, avec un système de vidange. Les étangs ont des impacts négatifs sur la qualité de l'eau (eutrophisation...), sur la quantité d'eau (évaporation de la ressource), sur les milieux naturels (modification du fonctionnement hydraulique du site, sur les populations de poissons...) voire sur les migrations piscicoles. **Sur le bassin versant, certains plans d'eau sont légaux, d'autres non.**



Conformément à l'article 7 du règlement du SAGE Vilaine, la création de nouveaux plans d'eau de loisirs soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement n'est autorisée qu'en dehors des bassins identifiés au règlement du SAGE Vilaine. Ceci ne concerne pas les réserves de substitution pour l'irrigation à remplissage hivernal, les retenues collinaires, les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable, les ouvrages de défense contre l'incendie, les retenues sèches de ralentissement dynamique des crues, les lagunes de traitement des eaux usées, les plans d'eau de réaménagement de carrières ou de gravières, et les plans d'eau ou mares réalisés dans le cadre de mesures compensatoires définies par arrêté préfectoral.



PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

Les plans d'eau et mares



Les mares identifiées au plan de zonage ne peuvent pas être comblées ou subir de modifications qui nuiraient à leurs aspects ou fonctionnalité.

Toutefois des aménagements peuvent être entrepris (agrandissement, réduction, aménagements...) s'ils sont justifiés :

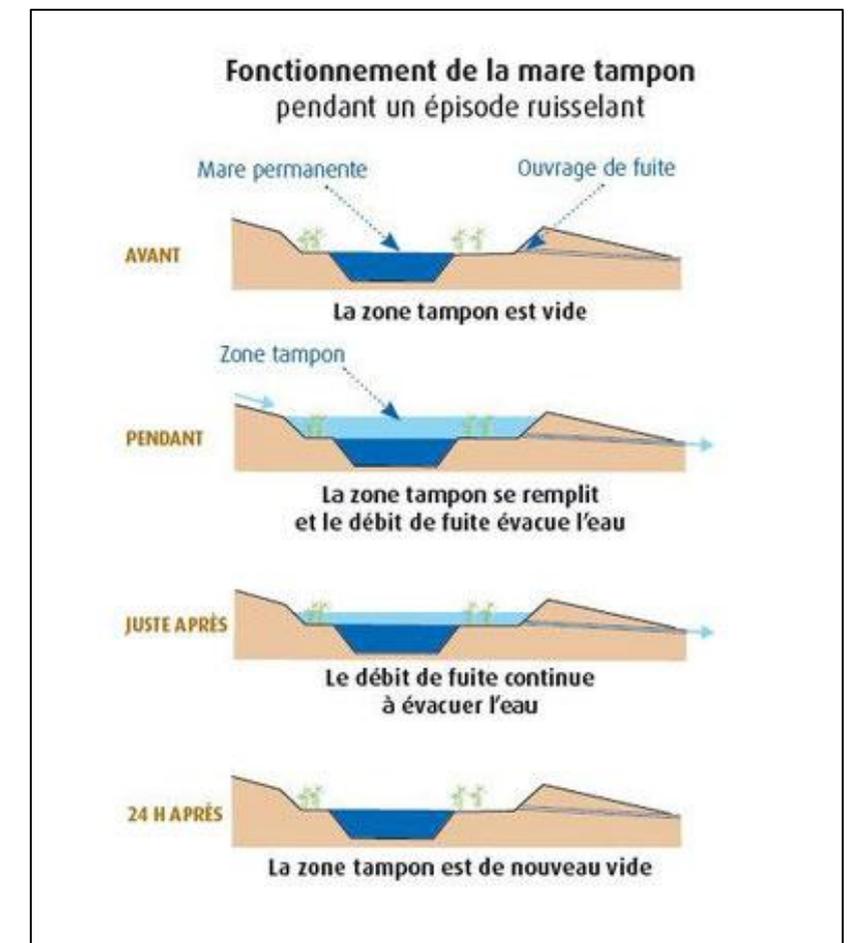
- Par la nécessité d'améliorer la fonctionnalité hydraulique de la mare (rôle tampon) en cas de désordre constaté en lien avec la gestion des eaux de ruissellement. Dans ce cadre, une attention sera portée à préserver 10 % de berge non travaillée de manière à favoriser le refuge des batraciens.
- Par la volonté d'améliorer la fonctionnalité écologique de la mare (accueil des espèces associées à ce type de milieu).

Il est dispensé de déclaration préalable de travaux (source: Mares et Urbanisme- Préfecture de l'Eure) :

- Le curage et l'enlèvement de la végétation en surnombre, permettant de prévenir le comblement naturel, en période compatible avec la biologie des espaces en général fin d'été, automne,
- La taille des arbres riverains en bord de mare, permettant d'apporter de la lumière,
- L'aménagement de zones d'abreuvement pour les animaux (ceux-ci doivent être légers et démontables), limitant la dégradation de l'habitat par la fréquentation des animaux.

Il est interdit pour des raisons de préservation de la biodiversité des mares :

- D'introduire des espèces exotiques envahissantes (par exemple l'écrevisse américaine ou la renouée du Japon),
- De procéder à un empoisonnement (hors mares destinées à une activité de pêche de loisir).



Schémas du fonctionnement hydraulique d'une mare tampon – sbvsvs.fr

OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

CONFORTER LES ESPACES VERTS EN MILIEU URBAIN

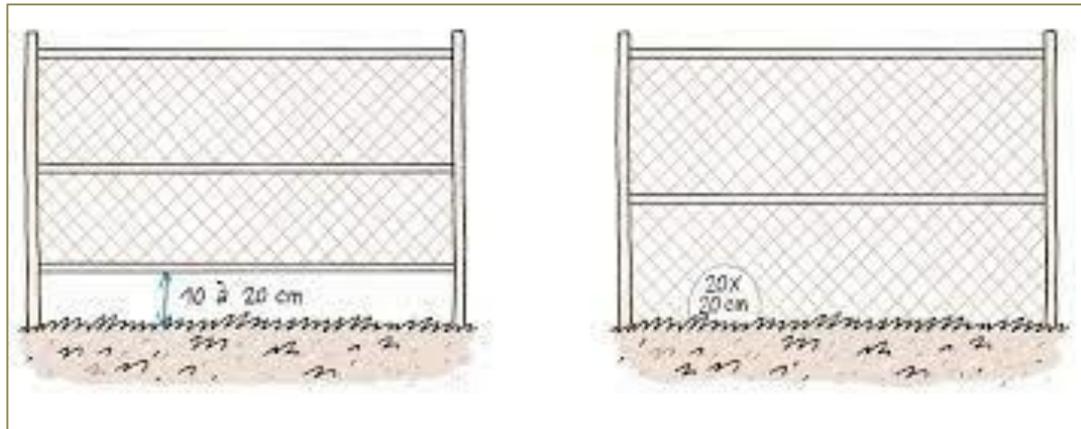
Utiliser la végétation pour intégrer les constructions et favoriser la biodiversité

L'objectif est ici de préserver et créer des éléments de paysage : haies, plantations, vergers... assurant l'intégration paysagère des bâtis et favorisant la biodiversité en milieu urbain.

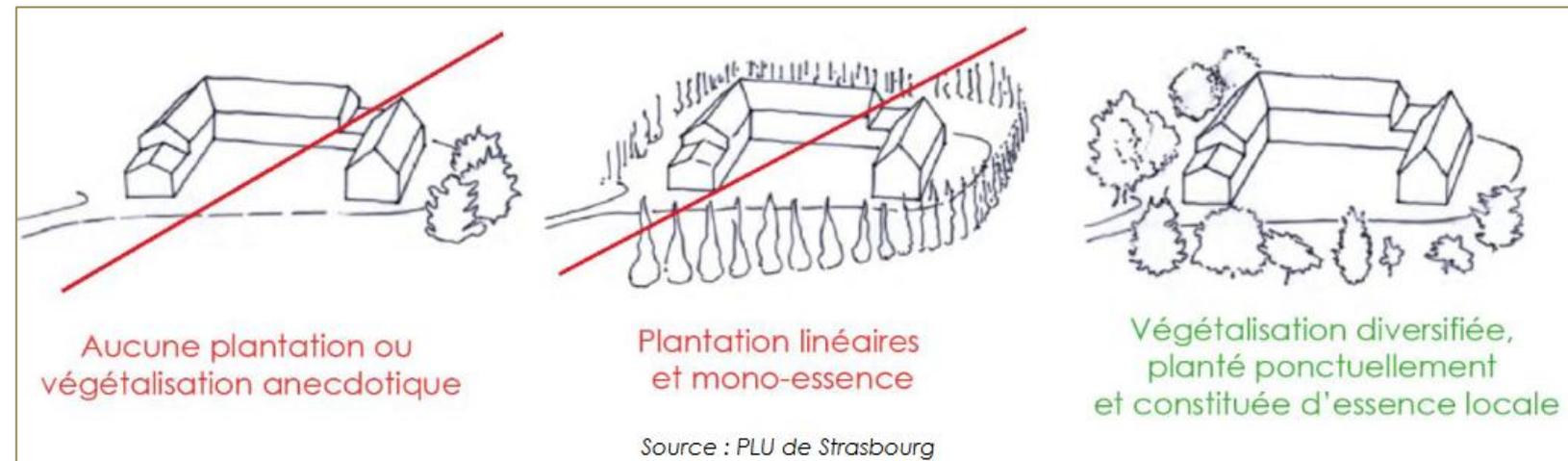


- Assurer l'intégration des nouvelles constructions, par le maintien ou la création de continuités végétales en limite d'espace agricole ou naturel: haies, talus, écrans boisés...
- Le végétal doit servir d'écran à l'opération et assurer son intégration sans pour autant la déconnecter du tissu urbain existant.
- Utiliser des espèces caractéristiques de la région pour les plantations d'écrans végétaux et haies (cf. liste ci-avant)

- Privilégier les clôtures naturelles et perméables
- Reprendre dans la mesure du possible les typologies végétales existantes sur le site.
- Prolonger/conforter les éléments végétaux présents sur le site : haies, verger,...
- Sur les espaces d'activités économiques, les espaces de stockage doivent être masqués par des plantations adaptées composées d'essences locales



exemple de clôtures perméables permettant le passage de la petite faune – Bruxelles environnement



Aucune plantation ou végétalisation anecdotique

Plantation linéaires et mono-essence

Végétalisation diversifiée, planté ponctuellement et constituée d'essence locale

Source : PLU de Strasbourg

OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

TRAVAILLER A UNE GESTION DURABLE DES EAUX

Limiter l'imperméabilisation des sols et gérer l'écoulement des eaux pluviales

- **Limiter les surfaces imperméabilisées :**
 - o **Respecter un pourcentage minimal d'espaces de pleine terre à la parcelle, (cf. règlement écrit),**
 - o Chercher à optimiser le tracé et à adapter le profil des voies (largeur) selon l'usage,
 - o Penser le bouclage des futures opérations de manière à éviter les places de retournement (très surfaciques),
- Suivre les courbes de niveau dans le tracé des voies pour ne pas accélérer le ruissellement
- Choisir, selon l'usage et la fréquentation des lieux, des revêtements en partie perméable pour le stationnement ou les cheminements piétons par exemple (stabilisé, pavés avec joints filtrants, dalles gazon, mélange terre / pierre...).
- Privilégier une prise en charge des eaux pluviales par des dispositifs paysagers d'hydraulique douce (noues, bassins paysagers...).
- Réinterroger l'usage de certains espaces imperméabilisés et leur capacité à accueillir du végétal (plantations, jardinières...).

Seront recherchés au travers de l'aménagement les moyens d'utiliser, valoriser, restaurer les milieux humides présents sur site :

- Utilisation d'une zone humide ou d'une mare comme espace vert de repos, d'agrément, de jeux...
- Intégration d'une zone humide ou d'une mare dans la gestion des eaux pluviales (collecte / tampon).
- Utilisation d'une zone humide comme support pédagogique à l'environnement.



L'espace de pleine terre : « Capacité des sols urbains à remplir tout ou partie des fonctions exercées par les sols naturels » (stockage eau, carbone, infiltration de l'eau, support de végétation...) ». Selon le CEREMA, la pleine terre est associée à une épaisseur d'1 m à 1,20m.



Ci-dessus : Toiture



Ci-dessus : Cuve de réutilisation des eaux de toiture



Encourager la collecte et donc la réutilisation (via une cuve) des eaux pluviales, dans le respect de la réglementation en vigueur